

Budgets primitifs et fiscalité des départements 2005

(Analyse portant sur 99 départements)

Le 20 juin 2005

Tableau récapitulatif des BP 2005 des départements

Recettes réelles	2004	2005	04/05/	Dépenses réelles	2004	2005	04/05/
en millions d'euros							
Fonctionnement	41 002	44 312	8,1%	Fonctionnement	35 097	38 136	8,7%
recettes fiscales	22 902	27 860	21,7%	personnel (hors ass mat)	5 924	6 324	6,8%
impôts directs	15 346	16 547	7,8%	frais financiers	786	735	-6,6%
impôts indirects	7 555	11 313	49,7%	dépenses totales d'aide sociale	22 320	24 462	9,6%
dont TIPP	4 571	5 257	15,0%	dont dépenses RMI	5 297	6 323	19,4%
dont TSCA		1 000		Collèges	929	931	0,2%
dotations et compensations	12 867	12 995	1,0%	SDIS	1 540	1 720	11,7%
Investissement	8 978	9 864	9,9%	Investissement	14 840	15 871	6,9%
emprunts	6 315	6 850	8,5%	dépenses équipement brut	7 765	8 177	5,3%
subv et participations	2 325	2 522	8,5%	dont collèges	2 380	2 452	3,0%
dont FCTVA	851	901	5,9%	dont voirie	3 302	3 440	4,2%
dont DGE	404	429	6,1%	subv d'équip versées	4 597	5 011	9,0%
				remboursement de dette	2 052	2 272	10,7%
TOTAL	49 979	54 176	8,4%	TOTAL	49 937	54 007	8,2%
					2004	2005	04/05/
épargne brute					5 905	6 176	4,6%
épargne nette					3 852	3 904	1,3%
stock de dette au 01/01					15 092	17 422	15,4%

Les principales tendances du BP 2005 sur 99 départements

Dépenses réelles de fonctionnement	+8,7%
Dont dépenses de personnel	+6,8%
Dont dépenses d'aide sociale	+9,6%
Dont APA	+7,5%
Dont RMI	+19,4%
Dont personnes handicapées	+8,9%
Dont SDIS	+11,7%

Recettes réelles de fonctionnement	+8,1%
Dont impôts directs	+7,8%
Dont impôts indirects	+49,7%
TIPP	+15%
TSCA	Créée en 2005
Droits de mutation	+16,8%
Dont DGF	-1,4%

Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	+6,3%
Dont dépenses d'équipement brut	+5,3%
Dont voirie	+4,2%
Dont collèges	+3,0%
Dont subventions d'équipement versées	+9,0%

Recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	+13,2%
Dont subventions et participations	+8,5%

Les principaux transferts de compétences inscrits dans la loi du 13 août 2004 ne sont pas encore visibles dans l'équilibre des budgets 2005 des départements

Mise en place le 1^{er} janvier 2005, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales- transférant aux départements notamment le personnel TOS (43 770 ETP) et une partie de la voirie nationale (20 000 Km)- ne produira ses effets qu'à partir des années 2007-2008.

Un renforcement des actions de solidarité

En 2005, les conseils généraux anticipent une croissance soutenue des dépenses d'action sociale (+9,6%) en général et celles en matière de RMI en particulier. Ainsi, celles-ci devraient progresser de 19,4% passant de 5,3 milliards d'euros à 6,3 milliards d'euros. Elles poussent les dépenses de fonctionnement à la hausse (+8,7%).

Depuis la loi décentralisant le RMI du 18 décembre 2003, les départements ont à leur charge la politique d'insertion professionnelle à la fois dans le versement du RMI et dans l'intégration des bénéficiaires du RMI sur le marché du travail. D'ailleurs, l'action des conseils généraux pourrait s'amplifier : la loi de programmation de cohésion sociale votée en février 2005 met en place de nouveaux outils pour accompagner et intégrer les personnes touchant les minima sociaux (contrat d'avenir et contrat d'accompagnement à l'emploi).

De plus, la loi du 13 août 2004 renforce le département dans son rôle d'acteur majeur de la solidarité en lui transférant le Fonds de Solidarité Logement (FSL), le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC). Le FSL permet d'aider les personnes à accéder ou à se maintenir dans un logement locatif. Le FAJ soutient les jeunes de 18 à 25 ans touchés par la précarité. Les CLIC sont des lieux d'échanges et d'information afin d'améliorer la vie quotidienne des personnes âgées.

Les ressources fiscales comprennent un nouvel impôt : la Taxe sur les Conventions d'Assurance (TSCA)

Ces transferts de compétences seront compensés par l'octroi d'une part d'un impôt d'Etat, la TSCA. Ainsi les recettes de fonctionnement des départements progressent de 8,1% sous l'effet entre autre de la hausse des ressources fiscales (+21,7%) et de cette nouvelle taxe. Le produit de la TSCA devrait atteindre 1 milliards d'euros en 2005 décomposé en deux parts :

- 126,5 millions d'euros au titre de la compensation des transferts de compétence effectifs en 2005, chiffre provisoire de la loi de finances 2005 en attendant les dépenses effectivement consacrées par l'Etat.
- 874 millions d'euros afin d'accompagner le financement des SDIS, charge qui devrait augmenter de 12% en 2005. En contrepartie, la dotation de compensation de la DGF baisse du même montant.

Le produit voté des impôts directs augmente de 7,8% pour atteindre 16,5 milliards d'euros. La hausse des bases de 3,5% ainsi que l'augmentation des taux votés de 4,3% expliquent ce résultat.

Des dépenses d'équipement brut à la hausse

Les dépenses d'investissement (hors remboursement de dette) augmentent de 6,3%. La voirie (+4,2%) et les collèges (+3%) soutiennent cette tendance. De plus, les subventions versées aux partenaires locaux notamment les communes croissent de 9%, la quatrième année de mandat étant favorable pour l'investissement.

Cet effort d'investissement est financé par l'épargne brute (+4,6%) dégagée sur la section de fonctionnement mais également par l'emprunt (+9,9%) et les subventions et participations (+8,5%).

Des incertitudes sur l'évolution de certaines dépenses

Toutefois, cet effort d'équipement toujours soutenu ne doit pas masquer trois enjeux financiers à venir, source d'incertitudes pour les équilibres budgétaires :

- la base de compensation du RMI : les départements subissent des coûts de trésorerie dû à l'écart entre les dépenses d'allocation versées et les recettes de TIPP reçues. La compensation est basée sur les dépenses de l'Etat 2003. les conseils généraux demandent que cette compensation soit calculée en fonction des dépenses définitives des départements au CA 2004. De plus ils demandent que le produit de TIPP versé soit plus régulier chaque mois pour anticiper les écarts et les besoins.
- la compensation des transferts de compétences de la loi du 13 août 2004 : le produit de la TSCA vient compenser les transferts de compétences dont les membres de la CCEC valident les modalités de calcul. Son produit sera-t-il suffisamment dynamique par rapport à ces nouvelles charges et aux nouveaux besoins suscités par ces compétences ? Son assiette sera-t-elle localisable pour permettre le vote des taux prévu en 2007 ?
- la montée en charge de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : cette nouvelle aide aux personnes handicapées est introduite par la loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées de février 2005. Elle serait sans condition de ressources et pourrait s'avérer coûteuse pour les conseils généraux malgré une compensation versée par la CNSA. Ainsi l'étude commandée par l'ADF au cabinet Ernst and Young chiffre à l'horizon 2010 une montée en charge à hauteur de 400 000 bénéficiaires dont le coût net serait pour les départements de 1,45 milliards d'euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 8,7%

Les conseils généraux prévoient de consacrer un montant de dépenses réelles de fonctionnement en 2005 de 38,1 milliards d'euros, en hausse de 8,7% par rapport au BP 2004. Ce chiffre correspond à 70,6% du montant des dépenses totales. En moyenne chaque département consacrera 678 euros par habitant à ces dépenses de fonctionnement.

France hors Paris	2004	2005	2004/2005
En millions d'euros			
Dépenses de fonctionnement	35 097	38 136	8,7%
Dont Dépenses totales d'aide sociale	22 320	24 462	9,6%
Dont frais de Personnel	5 924	6 324	6,8%
Dont Frais financiers	786	735	-6,6%

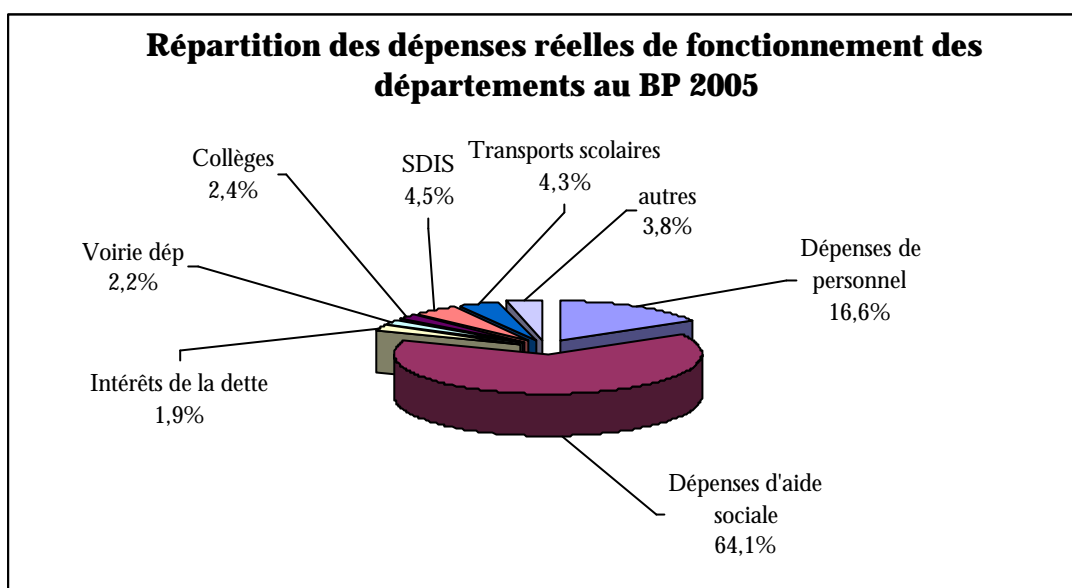
Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- à 64,1% des dépenses d'aide sociale. Celles-ci atteignent un montant de 24,4 milliards d'euros en hausse de 9,6%. Les dépenses de RMI (6,3 milliards d'euros) et les dépenses en faveur de la famille et de l'enfance (5 milliards d'euros) sont, en volume, les deux plus grosses charges du département en matière d'action sociale,
- A 16,6 % des dépenses de personnel. Elles augmentent de 6,8% pour atteindre un montant de 6,3 milliards d'euros. La mise en place de la M52 à l'ensemble de départements en 2004 a modifié le périmètre de ces dépenses qui prennent en compte les rémunérations des assistantes maternelles. Ces dernières représentent un volume de 797 millions d'euros.

Les changements opérés en 2005 :

La loi du 13 août 2004 libertés et responsabilités locales confie, à partir du 1^{er} janvier 2005 aux départements la gestion pleine et entière du Fonds Solidarité au Logement (FSL y compris l'Aide à la Médiation Locative (AML) et les fonds énergie), du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) et du Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP). L'enjeu financier est estimé à 126,5 millions d'euros si l'on considère les chiffres provisoires donnés en loi de finances 2005 et sur lesquels le produit de la TSCA, versé au département, est calculé.

Le transfert de la voirie et du personnel TOS devrait avoir un impact sur l'équilibre budgétaire des départements qu'à partir de 2007-2008.



ADF-CEDI

Les dépenses totales d'aide sociale (64,1%), les dépenses de personnel (16,6%) et les SDIS représentent proportionnellement les charges les plus importantes.

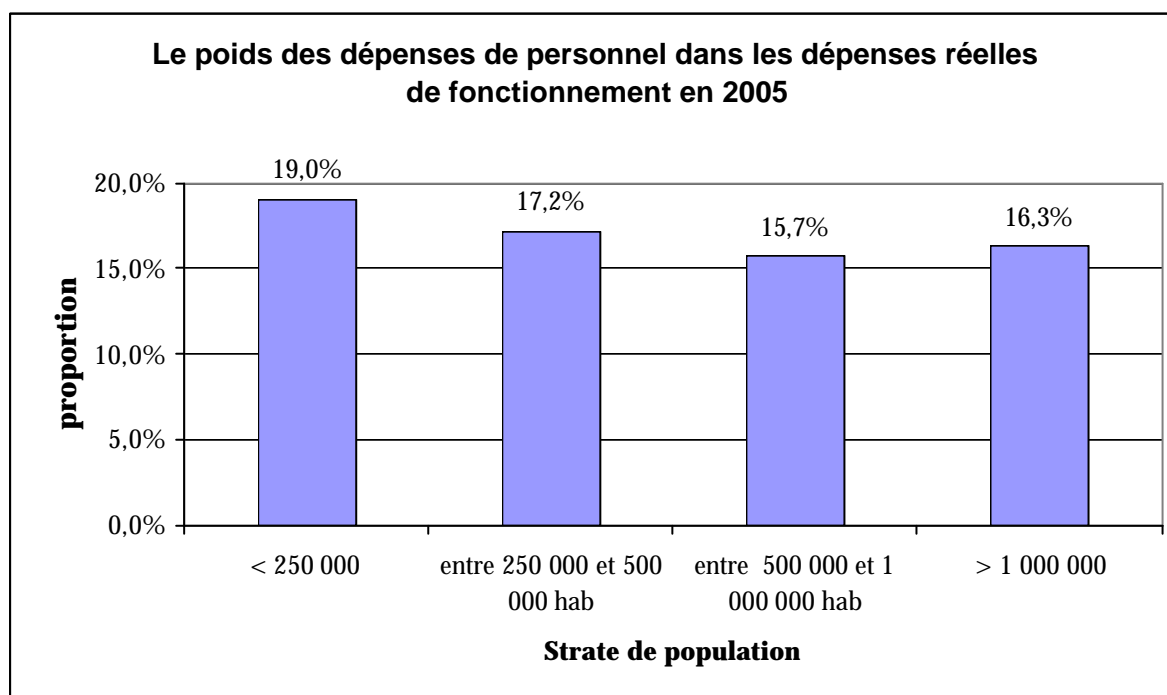
Les dépenses de personnel sont en hausse de 6,8%

Les frais de personnel devraient atteindre en 2005 un volume de 6,3 milliards d'euros, en hausse de 6,8%. Ces dépenses de personnel représentent 16,6% des dépenses réelles de fonctionnement.

Plusieurs facteurs expliquent cette hausse des charges de personnel :

- une hausse du point d'indice de la Fonction publique, 0,5% le 1^{er} janvier 2005 et 0,5% le 1^{er} novembre 2005,
- la hausse du taux de cotisation employeur (troisième année) de 0,4 point au 1^{er} janvier 2005. ce taux atteint 27,3%,
- une cotisation supplémentaire de 0,3% relative à la journée de solidarité.

De plus, d'après la note de conjoncture réalisée par le CNFPT en novembre 2004, les collectivités territoriales, dans leur ensemble, envisagent d'accroître leur effectif de 2% à 3% au cours de l'année 2005. Cela se traduirait par un recrutement de 1620 personnes pour les conseils généraux dont 1/3 dans le domaine social. Les secteurs de la santé et de la petite enfance seraient également concernés.



ADF-CEDI

Les départements de – de 250 000 habitants affichent en moyenne 19%, proportion la plus élevée de dépenses de personnel par rapport au montant total des dépenses réelles de fonctionnement. Pour les départements de 250 000 à 500 000 habitants, ce chiffre est de 17,2%. Ces deux catégories de départements sont situées au dessus de la moyenne qui s'établit à 17%. Les départements peuplés de 500 000 à 1 millions d'habitants et ceux de plus d'un million d'habitants sont en dessous de cette moyenne respectivement 15,7%et 16,3%.

Les dépenses d'aide sociale augmentent de 9,6%

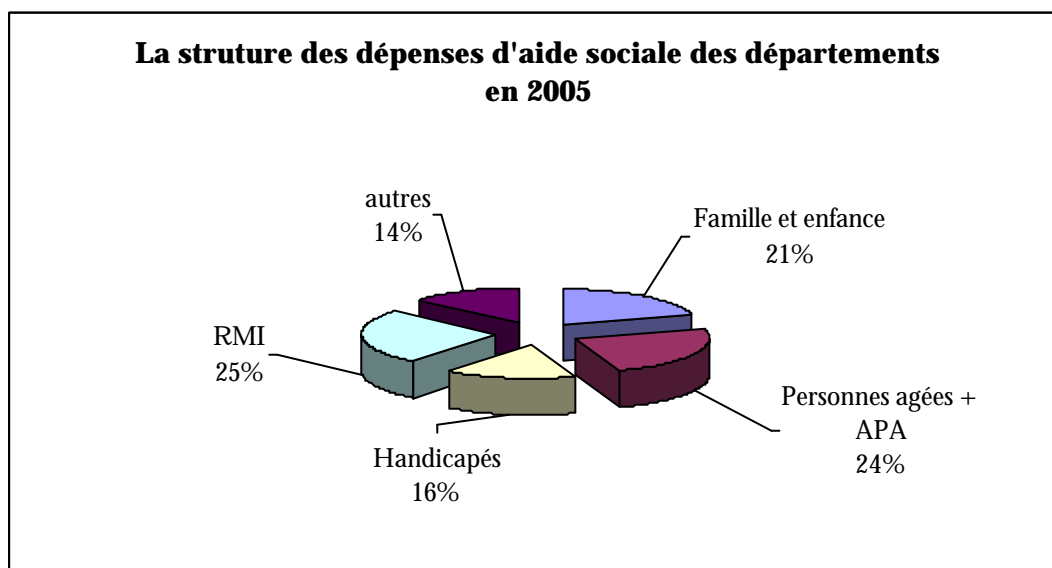
Avec 24,5 milliards d'euros, les dépenses d'aide sociale progressent de 9,6% sous l'effet notamment de la hausse anticipée des bénéficiaires du RMI et des dépenses en matière de handicap (+8,9%).

France hors Paris	2004	2005	2004/2005
<small>En millions d'euros</small>			
Dépenses d'aide sociale	22 320	24 462	9,6%
Dont personnes âgées + APA	5 600	5 889	5,2%
Dont personnes handicapées	3 571	3 889	8,9%
Dont RMI	5 297	6 323	19,4%
Dont famille et enfance	4 696	5 019	6,9%

Quatre domaines impactent les dépenses d'aide sociale :

- Les personnes âgées et l'APA : les dépenses des départements s'élèveraient à 5,9 milliards d'euros en comptabilisant là la fois les dépenses d'APA (3,9 milliards d'euros) et les dépenses de soutien aux personnes âgées à domicile (aides ménagères) et d'hébergement en établissements (2 milliards d'euros). L'étude de la DREES évalue, en 2003, à 53% la proportion des dépenses des conseils généraux en faveur des personnes âgées hébergées en établissement ou en famille d'accueil. Créée en 2002, l'APA générera une dépense de 3,9 milliards d'euros en hausse de 7,5%. Elle bénéficie à 865 000 bénéficiaires (source : Ministère de la Santé au 31 décembre 2004),
- Les personnes handicapées : le volume de ces dépenses s'établirait en 2005 à 3,9 milliards d'euros, en hausse de 8,9%. Deux lois importantes –loi relative à l'autonomie des personnes handicapées et la loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées influencent l'évolution des dépenses en faveur des personnes en situation de handicap. Cela se traduira par une augmentation du volume des aides versées et par la création de places supplémentaires. En effet, la mise en place de la PCH à partir du 1^{er} juillet 2005- pour les plus lourdement handicapées- et la détermination du versement de l'ACTP en fonction des besoins réels de la personne se traduiront par des coûts supplémentaires. De plus la création des maisons départementales des personnes handicapées rassemblant la CDES et la CODOREP afin de renforcer l'accueil de ces personnes pourra engendrer une hausse des charges,

- L'insertion : depuis le 1^{er} janvier 2004 (la loi du 18 décembre 2003), le département a en charge le RMI dans ses composantes d'insertion et de versement de la prestation. En 2005, les départements anticipent un montant de dépenses en faveur du RMI de 6,3 milliards d'euros en hausse de 19,4%. Cette progression peut-être lue comme une prévision de hausse des bénéficiaires en 2005 sur les mêmes bases que celles de 2004 (+9% selon la CNAF). De plus, la mise en place de la loi de programmation de cohésion sociale a défini les outils pour favoriser l'emploi avec notamment la création du contrat d'avenir et du contrat d'accompagnement à l'emploi destinés au secteur non marchand. Cette loi associe également le département et l'Etat à favoriser la politique de l'emploi par la mise en place des maisons de l'emploi. Cette nouvelle orientation donnée au département contribue à accroître les dépenses de RMI,
- L'enfance et la famille : ces dépenses devraient s'établir à 5 milliards d'euros en progression de 6,9%. Cette somme regroupe l'aide sociale à l'enfance destinée à protéger par la voie éducative ou judiciaire les enfants en perte de repères sociaux et familiaux. Elle concerne 264 000 bénéficiaires dont 55% sont confiés à des familles d'accueil et 38% sont en établissements en 2003 (étude de la DRESS).



ADF-CEDI

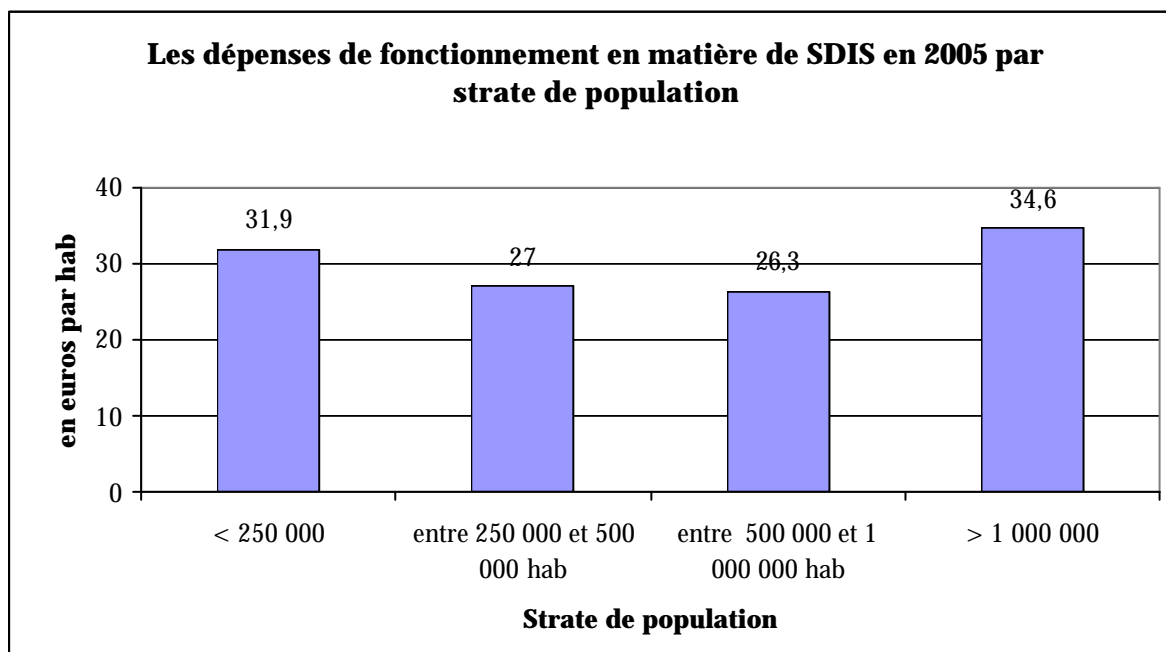
Les dépenses en matière de RMI (25%), en matière de personnes âgées et d'APA (23%) et en matière de famille et enfance (21%) constituent les trois plus importantes dépenses du volet social.

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) augmentent de 11,7%

Les départements interviennent également dans d'autres secteurs de compétence obligatoire et concernant les dépenses de fonctionnement. Ils consacrent des crédits en matière de :

- SDIS : ces dépenses atteignent un montant de 1,7 milliards d'euros en hausse de 11,7%. Au BP 2004, ce rythme d'évolution était de 12,3%,
- Transports scolaires : les conseils généraux consacrent un montant de 1,7 milliards d'euros. La croissance par rapport au BP 2004 est de 5,9%,
- Voirie départementale : les dépenses de fonctionnement s'établissent à 845,8 millions d'euros, en hausse de 6,2%,
- Collèges : les dépenses sont quasi stables par rapport au BP 2004. Elles passent de 928,9 millions d'euros à 930,6 millions d'euros au BP 2005, soit une progression de 0,2%.

De plus les frais financiers devraient poursuivre leur baisse (-6,6%) après une diminution de -7,4% au BP 2004.



ADF-CEDI

Les départements peuplés de plus d'un million d'habitants consacrent 34,6 euros par habitant en matière de dépenses de fonctionnement des SDIS, chiffre le plus élevé des départements par strate de population. Les départements les moins peuplés (- de 250 000 habitants) se situent à 31,9 euros par habitant au dessus de la moyenne qui est de 29,6 euros par habitant.

Les départements de 250 000 habitants à 500 000 habitants et ceux de 500 000 habitants à 1 millions d'habitants consacrent un montant inférieur à la moyenne, respectivement 27,3 euros par habitant et 27,3 euros par habitant.

Avec la TSCA, Les recettes de fonctionnement s'accroissent de 8,1%

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 44,3 milliards d'euros, en hausse de 8,1% par rapport à 2004. Cette somme représente 82% des recettes totales.

France hors Paris	2004	2005	2004/2005
<small>En millions d'euros</small>			
recettes de fonctionnement	41 002	44 312	8,1%
Dont impôts directs	15 346	16 547	7,8%
Dont impôts indirects	7 555	11 313	49,7%
Dont dotations et compensations	12 867	12 995	1%

Les recettes de fonctionnement sont structurées en deux blocs :

- Les recettes fiscales : composées du produit des impôts directs et indirects, elles représentent une valeur de 27,9 milliards d'euros en hausse de 21,7%. L'introduction de la TSCA en loi de finances 2005, afin de compenser les transferts de compétences et d'accompagner le financement des SDIS, élargit le périmètre des recettes fiscales et conduit à cette progression,
- Les dotations et compensations de l'Etat : elles sont indexées sur un indice fixé par la loi. Elles devraient atteindre un volume de 13 milliards d'euros en progression de 1%. En 2004, la DGF a subi une modification de son architecture. En 2005, une modification principale a lieu sur le volet péréquation de la DGF. De plus, le volume de cette dotation diminue suite à la mise en place d'une part de TSCA afin de financer les SDIS. Les compensations de l'Etat sont pour l'essentiel des compensations pour pertes de bases fiscales liées aux exonérations décidées par le législateur.

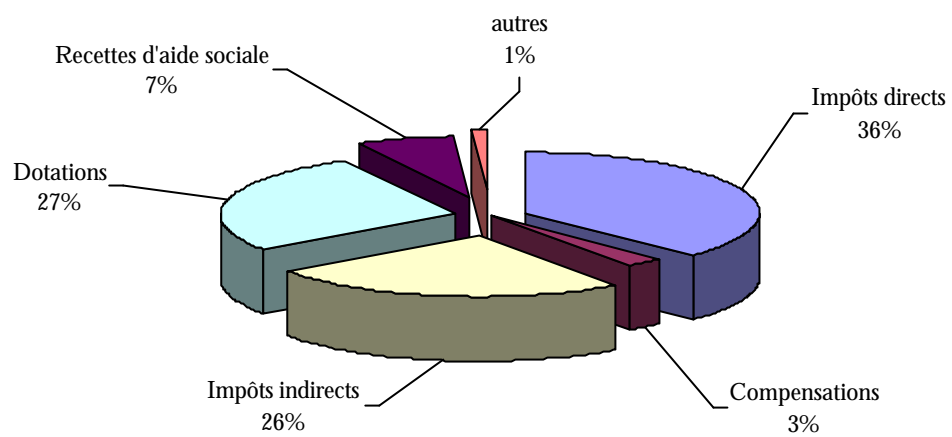
Les principaux changements en 2005 :

Sur le volet fiscal : les départements reçoivent le produit d'un nouvel impôt, la TSCA, dont ils ne peuvent voter le taux ou agir sur son assiette. Ce produit est divisé en deux parts en 2005 :

- une part visant à compenser les transferts de compétences de l'Etat effectifs (FSL, FAJ, CLIC, patrimoine rural non protégé). En loi de finances 2005, cette part est évaluée à 126,5 millions d'euros,
- une part visant à accompagner le financement des SDIS de 874 millions d'euros à l'échelle nationale,.

Sur le volet de la DGF : la part péréquation est composée de deux dotations. La DFM est octroyée aux départements dits « ruraux », la DPU à ceux dits « urbains ». le critère de potentiel financier remplace le potentiel fiscal et détermine l'éligibilité des départements « ruraux » à la DFM et celle à la DPU pour les départements urbains. De plus, le transfert d'une part de TSCA pour accompagner le financement des SDIS se traduit par une baisse concomitante et d'un même montant de la DGF.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement des départements au BP 2005



ADF-CEDI

Les dotations et compensations augmentent de 1%

Les dotations et compensations de l'Etat progressent de 1%. Elles atteignent un montant de 13 milliards d'euros. La loi de finances 2005 a renouvelé le contrat de croissance et de solidarité permettant d'encadrer et d'avoir une visibilité sur l'effort financier de l'Etat vers les collectivités locales.

France hors Paris	2004	2005	2004/2005
En millions d'euros			
Dotations et compensations	12 867	12 895	1%
Dont DGF	11 318	11 155	-1,4%
Dont DGD	207	381	83,7%
Dont compensations Etat	1 082	1 120	3,5%

- Les dotations de l'Etat sont composées essentiellement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) après la modification apportée en loi de finances 2004. en loi de finances 2005, un montant de 874 millions d'euros est soustrait de la dotation de compensation de la DGF. Cette somme sera versée sous forme de TSCA aux départements. Elle correspond au montant des subventions de fonctionnement versé par les départements au SDIS. Ainsi, avant retrait de cette valeur, La DGF est indexée comme prévue par la loi par un indice constitué de 50% du taux de croissance du PIB et du taux d'inflation. Une fois cette indexation opérée, la DGF diminue de 874 millions d'euros. Par conséquent, les départements prévoient une baisse de. La DGF de -1,4%,
- Les compensations de l'Etat s'établissent à 1,1 milliards d'euros, en hausse de 3,5% par rapport à 2004. Elles sont composées des compensations relatives aux pertes de bases fiscales décidées par voie législative (les taxes foncières et taxes d'habitation). En 2004, le périmètre de ces compensations s'est réduit puisque la compensation part salaires de la TP représentant 2,6 milliards d'euros en 2004 a été intégrée à la DGF.

La DGF des départements en 2005

Elle se compose de :

- la dotation forfaitaire,
- la dotation de compensation,
- la dotation de fonctionnement minimale ou la dotation de péréquation urbaine selon la classification du département (« urbain » ou « rural »). Cette typologie dépend de deux critères : la densité de population et le taux d'urbanisation.

De plus le potentiel financier remplace le potentiel fiscal dans la répartition et l'éligibilité aux dotations de péréquation. Ce critère de ressources est composé :

- de la dotation de compensation,
- de la dotation forfaitaire (hors compensation de la part salaires de la TP),
- du potentiel fiscal quatre taxes,
- du produit moyen sur les cinq dernières années (2000 à 2004 pour la DGF 2005) des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

La DGF (11,86 Mds d'euros)	Evolution en 2005	Evolution après 2005
<p>Dotation forfaitaire (7,63 Mds d'euros) : est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une dotation de base fonction de la population (70 euros par habitant) - une garantie qui assure une progression du montant de la dotation forfaitaire de 1,97% en 2005 par rapport à 2004 	<p>Hausse de 1,97% c'est-à-dire 60% de la progression de la DGF 2005 (3,29%)</p>	<p>Le CFL fixera une progression comprise entre 60 et 70% du taux de croissance de la DGF</p>
<p>La dotation de compensation (3,29 Mds d'euros) est composée depuis 2004 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - anciens concours CCAS 2003 - 95% de la DGD hors compensations fiscales dues en 2003 	<p>Hausse identique à la croissance de la DGF c'est-à-dire 3,29%.</p> <p>Après indexation, la dotation de compensation en 2005 est diminuée du montant de TSCA transféré aux départements accompagnant le financement des SDIS c'est-à-dire 900 millions d'euros. Chaque département diminue sa dotation de compensation au prorata du nombre de véhicules terrestres à moteur en 2003 dans le département par rapport au niveau national.</p> <p>De plus, le montant de la dotation de compensation est augmenté de 20 millions d'euros en 2005 à l'ensemble des départements</p>	<p>Indexation sur le taux de croissance de la DGF</p>

	(financement de la prestation de fidélisation des sapeurs pompiers volontaires). Chaque département recevra un supplément de ressource au prorata du nombre de sapeurs pompiers volontaires intégrés dans le département par rapport au niveau national.	
<p>La DFM ou la DPU</p> <p>La DFM 2005 (524,6 millions d'euros) est constituée par la dotation de péréquation et la DFM 2004 des départements éligibles à cette dotation.</p> <p>La DPU 2005 (406 millions d'euros) est constituée de la dotation de péréquation 2004 des départements éligibles à cette dotation.</p>	<p>Eligibilité en fonction du potentiel financier et de critères de densité de pop et d'urbanisation</p> <p>Répartition en fonction de la longueur de voirie et du potentiel financier</p> <p>Hausse de la DFM comprise entre 6% et 30%</p> <p>Eligibilité en fonction du potentiel financier et de critères de densité de pop et d'urbanisation</p> <p>Répartition en fonction de quatre critères sociaux</p> <p>Hausse de la DPU ne peut être supérieure à 20%</p>	<p>La DFM progressera entre 0% et 30%</p> <p>La DPU ne pourra être inférieure au montant de l'exercice précédent.</p>

Le produit des recettes fiscales progresse de 21,7%

Le produit des impôts directs et des impôts indirects progresse de 21,7%. Il représente un total de 27,9 milliards d'euros. En 2005 la loi de finances introduit une part d'un nouvel impôt d'Etat, la TSCA afin de compenser les transferts de compétences. Les recettes fiscales représentent 63% du montant total des recettes réelles de fonctionnement.

France hors Paris	2004	2005	2004/2005
En millions d'euros			
Recettes fiscales	22 902	27 860	21,7%
Dont impôts directs	15 346	16 547	7,8%
Dont impôts indirects	7 555	11 313	49,7%

Les recettes fiscales des départements intègrent le produit :

- des impôts directs constitués par la taxe d'habitation, la Taxe Professionnelle et les taxes foncières. Le montant total est de 16,5 milliards d'euros en hausse de 7,8%. Cette tendance s'explique par un effet base et un effet taux. De façon globale le montant total des bases fiscales évoluent en moyenne de 3,5%, dynamisé par le coefficient de revalorisation des bases locatives de 1,8% en 2005 contre 1,5% en 2004. De plus, les départements ont voté des taux des quatre taxes en hausse moyenne de 4,3%,
- Des impôts indirects constitués essentiellement par :
 - la nouvelle part de TSCA : elle devrait s'établir à 1 milliard d'euros (126,5 millions d'euros au titre des transferts de compétences et 874 millions d'euros au titre du financement des SDIS),
 - la part de TIPP transférée en 2004 à la suite de la décentralisation du RMI. Le produit de la TIPP augmente de 15% et atteint une valeur de 5,3 milliards d'euros. L'Etat transfère une part de TIPP aux départements. Son produit évolue selon la consommation nationale de carburants. Cette ressource est basée sur les dépenses de RMI de l'Etat constatées 2003,
 - les droits de mutation à titre onéreux. Le produit des droits de mutation est de 4,6 milliards d'euros, en hausse de 16,8%. Les départements anticipent un marché immobilier dynamique en terme de transactions. L'activité de ce marché devrait être le même qu'en 2004 d'après l'observatoire de la FNAIM du marché de l'ancien.

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)

L'assiette de cet impôt se compose des primes et cotisations perçues par l'assureur relatives à certains contrats individuels ou collectifs d'assurance notamment ceux :

- souscrits auprès des entreprises d'assurance,
- souscrits par des assurés sociaux pour compléter leurs remboursements effectués par leur régime de Sécurité Sociale ou par des non assurés sociaux.

Selon le contenu et les garanties du contrat, le taux d'imposition peut varier (18% sur les contrats d'assurance automobile, 30% sur les contrats d'assurance incendie des particuliers).

Ainsi il est de 7% si les contrats ont pour objet :

- la couverture de frais médicaux, chirurgicaux, dentaires, paramédicaux, pharmaceutiques, des frais d'analyse ou d'appareillage, ainsi que des dépenses engagées pour obtenir certaines de ces prestations - frais de séjour, d'hospitalisation ou de transport - (ce sont des prestations en nature) ;
- l'octroi d'indemnités journalières à l'assuré lorsque son état physique nécessite un arrêt temporaire de travail (il s'agit de prestations en espèces).

Il est de 9% pour les contrats prévoyant le versement à l'assuré d'une rente ou d'un capital dans les cas suivants :

- maladie
- maternité
- accident corporel
- invalidité

Les contrats d'assurance-vie ne sont plus soumis à cette taxe depuis 1990.

Evolution du produit de la TSCA de l'ensemble des branches

	2001	2002	2003	2004
Montant du produit de la TSCA (en milliards d'euros)	4,47	4,77	5,13	5,38
évolution		6,7%	7%	4,9%

Le produit de cette taxe, concernant toutes les conventions d'assurance, devrait s'élever en 2004 à 5,38 milliards d'euros contre 5,13 milliards d'euros en 2003, soit une hausse de 4,9%.

Le transfert de cette taxe aux départements ne concerne que la branche de l'assurance automobile

Les départements bénéficieront d'une part du produit de la TSCA contre les risques de toutes natures relatifs aux véhicules terrestres à moteur. Le produit global de cette branche de TSCA est estimé à environ 2,68 milliards d'euros en 2004 (source : DDSC).

Le taux national de la TSCA qui s'applique aux contrats d'assurance des véhicules terrestres à moteur est de 18%.

Les départements recevront :

- une fraction de ce taux fixé, provisoirement, à 6,155% sur chaque contrat d'assurance de l'assiette 2005 afin d'atteindre le chiffre de 900 millions d'euros à l'échelle nationale pour accompagner le financement des SDIS.
- une fraction de ce taux fixé, provisoirement, à 0,91 % sur chaque contrat d'assurance de l'assiette 2004 afin d'atteindre le chiffre de 126,5 millions d'euros à l'échelle nationale et compenser les premiers transferts de compétence.

Remarque : à partir de 2006, ces taux seront fixés une fois connu le montant définitif de l'assiette nationale.

La répartition, dans chaque département, du produit de la TSCA

La clé de répartition est :

- s'agissant de la compensation des transferts de compétence, chaque département recevra un pourcentage de la fraction de taux (0,91%) calculé selon le rapport du montant du droit à compensation dans le département divisé par le montant total du droit à compensation à l'échelle nationale. Ce droit à compensation correspond à la moyenne actualisée sur trois ans des dépenses de fonctionnement engagées par l'Etat et de cinq ans pour les dépenses d'investissement.
- s'agissant du transfert de 874 millions d'euros pour accompagner le financement des SDIS, chaque département percevra un pourcentage de la fraction de taux (6,155%), évalué selon le rapport du nombre des véhicules terrestres à moteurs immatriculés dans ce département au 31 décembre 2004 et le total des véhicules terrestres à moteur sur le territoire national.

Les dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de dette) s'accroissent de 6,3%

Les départements consacrent 13,6 milliards d'euros à leur investissement (hors remboursement de dette) qu'il soit direct (équipements départementaux) ou indirect (subventions versées). Cette somme représente 26,3% du montant des dépenses totales du budget primitif 2005.

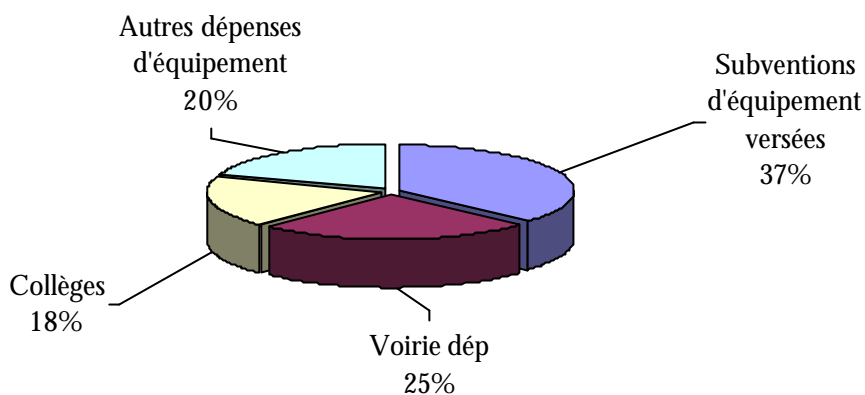
France hors Paris	2004	2005	2004/2005
<small>En millions d'euros</small>			
Dépenses d'investissement	14 840	15 871	6,9%
Dont équipement brut	7 765	8 177	5,3%
Dont subventions d'équipement	4 597	5 011	9,0%
Dont remboursement de dette	2 052	2 272	10,7%

L'effort d'investissement des départements prend la forme de :

- dépenses d'équipement brut destinées à développer, renouveler et rénover les équipements départementaux. Leur montant est de 8,2 milliards d'euros en progression de 5,3%. La voirie et les collèges sont les deux principales dépenses d'équipements. Ainsi, les conseils généraux devraient investir 2,5 milliards d'euros pour les collèges soit une augmentation de 3%. 3,4 milliards d'euros devraient être consacrés à la voirie, soit un accroissement de 4,2%,
- subventions d'équipement versées à d'autres partenaires dont principalement les communes et les intercommunalités. Leur montant est en hausse de 15%. Le cycle électoral des communes tire ces subventions des départements à la hausse. En effet, la 4^{ème} année de mandat est traditionnellement marquée par une hausse des dépenses d'investissement des communes entraînant avec elle la participation des conseils généraux.

Le montant du remboursement de dette (hors crédits de trésorerie) devrait s'établir à 2,3 milliards d'euros. Le rythme de croissance de ce poste (10,7%) est en accélération par rapport à celui inscrit au BP 2004 (10,5%).

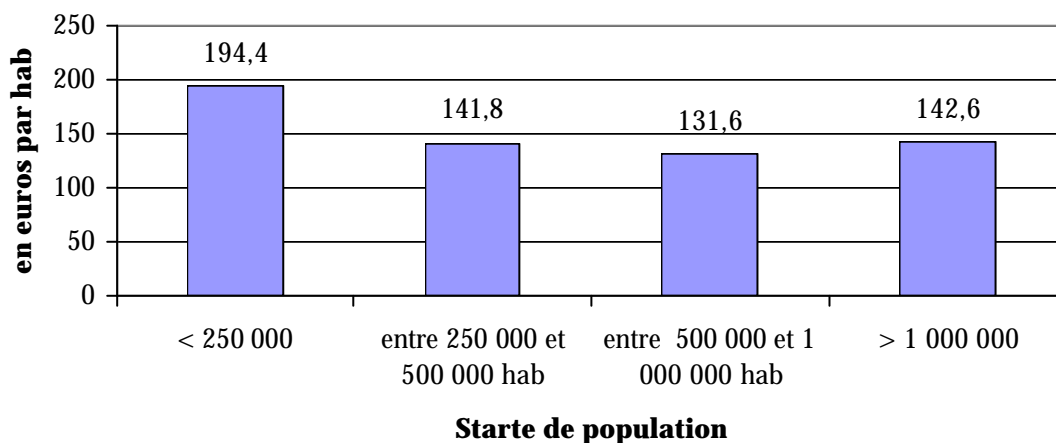
Répartition des dépenses réelles d'investissement (hors dettes) des départements au BP 2005



ADF-CEDI

63% des dépenses réelles d'investissement (hors dettes) sont des dépenses d'équipement brut. 37 % sont des subventions d'équipement versées.

Les dépenses d'équipement brut des départements au BP 2005



ADF-CEDI

Seuls les départements peuplés de – de 250 000 habitants consacrent un niveau de dépenses d'équipement brut (194,4 euros par habitant) au dessus de la moyenne (150,1 euros par hab). Les autres départements situés dans des strates de population supérieures ne parviennent pas à atteindre ce niveau moyen.

Les recettes d'investissement (hors emprunt) progressent de 13,2%

Le montant des recettes d'investissement (hors emprunts) s'élève à 3 milliards d'euros, soit une hausse de 13,2%. Cette somme représente 6,4% du montant total des recettes des départements.

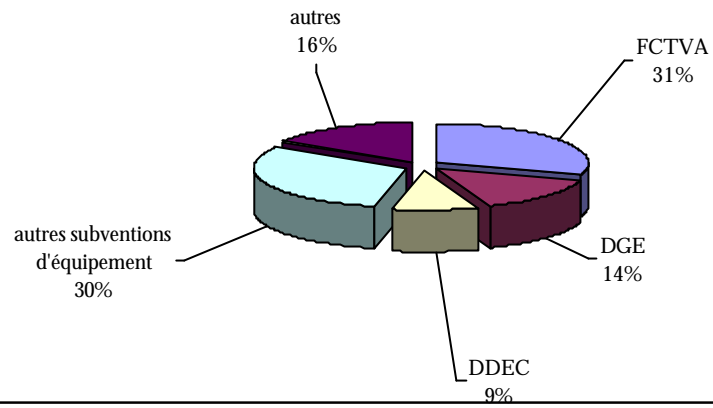
France hors Paris	2004	2005	2004/2005
<i>En millions d'euros</i>			
Recettes d'investissement	8 978	9 864	9,9%
Dont emprunt	6 315	6 850	8,5%
Dont subventions et participations	2 325	2 522	8,5%
FCTVA	851	901	5,9%
DGE	404	429	6,1%
DDEC	279	280	0,2%

Hors emprunts les recettes réelles d'investissement sont constituées de subventions et de participations reçues par les conseils généraux. Ces dernières s'établissent à 2,5 milliards d'euros. Le taux de croissance est de 8,5%, chiffre plus élevé qu'au BP 2004 (3,1%). Parmi ces subventions, les départements reçoivent :

- le FCTVA : le fonds de compensation de la TVA s'élèvent à 901 millions d'euros, en hausse de 5,9% par rapport à 2004. Les départements récupèrent, par l'intermédiaire de ce fonds, la TVA sur les investissements réalisés deux ans auparavant. En 2003, les dépenses d'équipement brut des départements augmentaient de 4,1%,
- La DGE : le comité des finances locales répartit cette dotation, indexée sur la croissance de la FBCF des administrations publiques. Ces crédits soutiennent les projets d'investissement et d'aménagement rural et foncier. Cette dotation atteindrait 429 millions d'euros, soit une augmentation de 6,1%.

L'emprunt reste une variable d'ajustement au BP pour équilibrer le budget et reste éloignée de la valeur qui sera réalisée. En effet au CA 2003, la valeur constatée ne représente que 38,4% de la valeur anticipée au BP 2003.

Répartition des recettes réelles d'investissement (hors emprunts) des départements au BP 2005



ADF-CEDI

L'épargne brute augmente de 4,6%, l'endettement progresse de 23,2%

Les départements devraient dégager un excédent de fonctionnement, différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement de 6,2 milliards d'euros, soit une augmentation de 4,6% par rapport à 2004. Cette somme représente l'épargne brute des départements leur permettant de financer une partie des dépenses d'équipement

France hors Paris	2004	2005	2004/2005
<small>En millions d'euros</small>			
Epargne brute	5 905	6 176	4,6%
Taux d'épargne brute	14,4%	13,9%	-3,5%

Le taux d'épargne brute, quotient entre le montant de l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement devrait baisser. Il représente la capacité des départements à dégager un excédent de fonctionnement. La hausse plus rapide des dépenses (+8,7%) par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (+8,1%) débouche sur ce résultat.

L'endettement progresse de 15,4%

Le stock de dette des départements entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2005 augmente de 15,4% pour atteindre un montant de 17,4 milliards d'euros.

France hors Paris	2004	2005	2004/2005
<small>En millions d'euros</small>			
Stock de dette	15 092	17 422	15,4%

Evolution de la taxe d'habitation

France hors Paris	2004	2005	2003/2004	2004/2005
En millions d'euros				
Produit voté	3 789 013	4 089 992	5,5%	7,9%
Base d'imposition	56 661 572	58 919 927	4,0%	4,0%
Taux voté	6,7%	6,9%	1,4%	3,7%

Source : ADF-CEDI

Evolution de la taxe foncière bâti

France hors Paris	2004	2005	2003/2004	2004/2005
En millions d'euros				
Produit voté	4 652 119	5 030 602	4,7%	8,1%
Base d'imposition	52 283 815	54 285 083	3,6%	3,8%
Taux voté	8,9%	9,3%	1,1%	4,2%

Source : ADF-CEDI

Evolution de la taxe foncière non bâti

France hors Paris	2004	2005	2003/2004	2004/2005
En millions d'euros				
Produit voté	39 717	42 708	5,9%	7,4%
Base d'imposition	185 692.	192 570	2,1%	3,6%
Taux voté	21,4%	22,2%	3,4%	3,7%

Source : ADF-CEDI

Evolution de la taxe professionnelle

France hors Paris	2004	2005	2003/2004	2004/2005
En millions d'euros				
Produit voté	6 863 077	7 401 921	4,5%	7,8%
Base d'imposition	91 937 116	94 807 873	-0,7%	3,1%
Taux voté	7,5%	7,8%	5,7%	4,7%

Source : ADF-CEDI

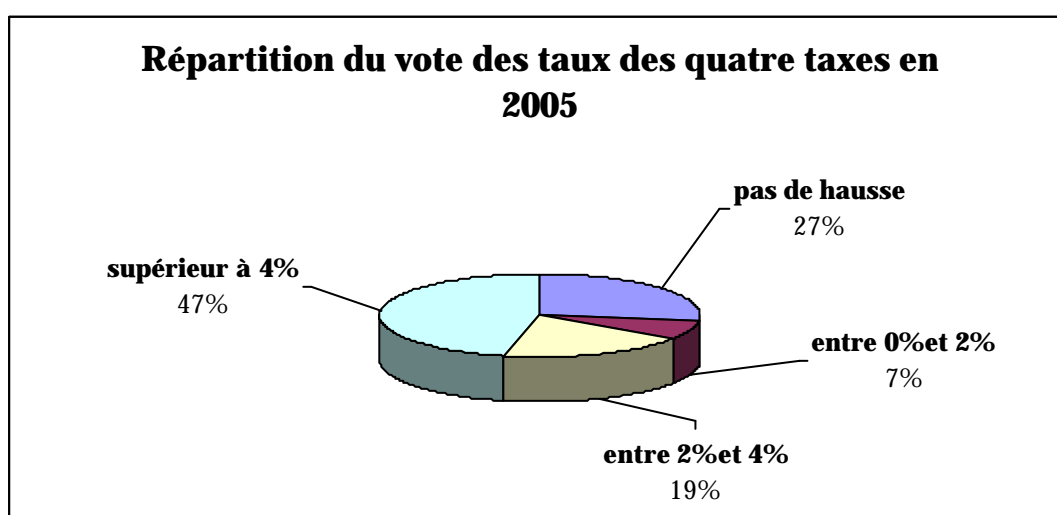
La fiscalité directe en 2005 d'après les informations contenues dans les documents fiscaux 1253

Le produit voté des quatre taxes s'établit à 16,6 milliards d'euros, soit une hausse de 7,9%. En 2004, le produit voté a augmenté de 4,5%

France hors Paris	2004	2005	2004/2005
<i>En millions d'euros</i>			
Produit voté des quatre taxes	15 343 898	16 565 223	7,9%
Somme des bases fiscales	201 068 195	208 205 453	3,5%
Taux voté	7,63%	7,96%	4,3%

Les ressources fiscales issues des quatre taxes des départements croissent de 7,9% sous l'effet de :

- la croissance des bases des quatre taxes est de 3,5%. Elles atteignent un montant de 208 milliards d'euros contre 201 milliards d'euros en 2004. Les bases de taxe professionnelle augmentent de 3,1% par rapport à 2004. les bases de taxe d'habitation connaissent l'évolution la plus rapide de 4%,
- Une pression fiscale en hausse de 4,3%. Les départements ont voté en moyenne sur les quatre taxes une progression des taux de 4,3%. Cette hausse est surtout due à celle du taux de la taxe professionnelle de l'ordre de 4,7% et de celui de la taxe foncière bâti qui augmente 4,2%.



Sur les 99 départements :

- 27 conseils généraux ne font pas varier leurs taux par rapport à 2004,
- 7 départements font progresser leurs taux entre 0% et 2%,
- 19 conseils généraux votent une hausse des taux comprise entre 2% et 4%,
- 46 départements appliquent une hausse supérieure à 4% dont 22 se situeraient entre 4% et 6%, 8 entre 6% et 8%, 16 au dessus de 8%.

Le vote des taux en fonction de la taille du département

Parmi les 21 départements composés de moins de 250 000 habitants, nous trouvons les résultats suivants :

- 6 conseils généraux ne font pas varier leurs taux en 2005,
- 2 départements font progresser leurs taux entre 0% et 2%,
- 4 conseils généraux votent une hausse des taux comprise entre 2% et 4%,
- 9 départements appliquent une hausse supérieure à 4% dont 1 au dessus de 8%.

Parmi les 30 départements constitués d'une population comprise entre 250 000 et 500 000 habitants, la tendance est la suivante :

- 8 conseils généraux ne feraient pas varier leurs taux en 2005,
- 2 départements font progresser leurs taux entre 0% et 2%,
- 6 conseils généraux votent une hausse des taux comprise entre 2% et 4%,
- 14 départements appliquent une hausse supérieure à 4% dont 5 au dessus de 8%

Parmi les 29 départements composés d'une population comprise entre 500 000 habitants et 1 million d'habitants, les décisions en matière de taux sont les suivantes :

- 7 conseils généraux ne font pas varier leurs taux en 2005,
- 1 département fait progresser les taux entre 0% et 2%,
- 6 conseils généraux votent une hausse des taux comprise entre 2% et 4%,
- 15 départements appliquent une hausse supérieure à 4% dont 7 au dessus de 8%

Parmi les 19 départements composés d'une population supérieure à 1 million d'habitants, nous trouvons les résultats suivants:

- 6 conseils généraux font varier leurs taux en 2005,
- 2 départements votent une hausse des taux comprise entre 0% et 2%,
- 3 conseils généraux votent une hausse des taux comprise entre 2% et 4%,
- 8 départements appliquent une hausse supérieure à 4%, dont 2 au dessus de 8%.